

Mairie de Nervieux

Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRES DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE NERVIEUX

Monsieur le Maire de NERVIEUX,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des Collectivités Locales,
Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la Commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,
Que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

REÇU LE

- 6 FEV. 2007

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTRBRISON

Article 1 : Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leur maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégagant celui-ci autant que possible. En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendre ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Nervieux, le 1^{er} Février 2007

Le Maire,



Tél 04 77 28 12 09 – Fax 04 77 27 26 52 – Code Postal : 42510
Adresse mail : commune.de.nervieux@wanadoo.fr